



## Reclassement Ancienneté générale des services



Il ne faut pas confondre le reclassement et l'AGS Ancienneté Générale des Services. Les deux prennent en compte les services accomplis avant l'année de stagiaire.

- **L'AGS**

Elle peut permettre une augmentation de l'ancienneté qui influe sur le barème utilisé notamment pour le mouvement intra-départemental. **Mais l'ancienneté générale des services n'est ouverte qu'aux anciens FONCTIONNAIRES de la Fonction Publique d'Etat. Elle n'est pas ouverte aux anciens contractuels.**

- **Le reclassement**

Il peut permettre une augmentation d'échelon et donc de salaire.

Les services antérieurs pris en considération

- Fonctionnaire titulaire de l'Etat, de ses établissements publics, des collectivités territoriales en catégorie A, B, C.
- Agent non titulaire de l'Etat, de ses établissements publics EAP, EAD..., des collectivités territoriales
- Services d'enseignements accomplis dans l'enseignement privé sous contrat, au-delà de 3 années
- Services hors de France : de professeur, lecteur ou d'assistant dans un établissement d'enseignement à l'étranger sous réserve de l'obtention de l'avis favorable du Ministère des Affaires étrangères
- « Vacances » qui répondent à un besoin durable et continu (circulaire ministérielle n°0573 du 12/11/2004)
- Service national

CAS PARTICULIER des lauréats du 3<sup>ème</sup> concours

En application du décret n°2005-1279 du 13/10/2005, les enseignants issus du 3<sup>ème</sup> concours ayant des services accomplis dans une entreprise privée peuvent bénéficier d'une bonification d'ancienneté lors du reclassement. En revanche, ces services ne peuvent être comptabilisés dans l'AGS puisqu'il s'agit d'un contrat relevant du droit privé.

- Ne sont pas pris en compte lors du reclassement

- Stages d'étudiant Master en responsabilité
- Scolarité dans les ESPE
- années d'études
- services d'éducation et de surveillance dans l'enseignement privé
- services vacataires hors enseignement
- services au pair
- services accomplis dans des établissements publics à caractère industriel ou commercial